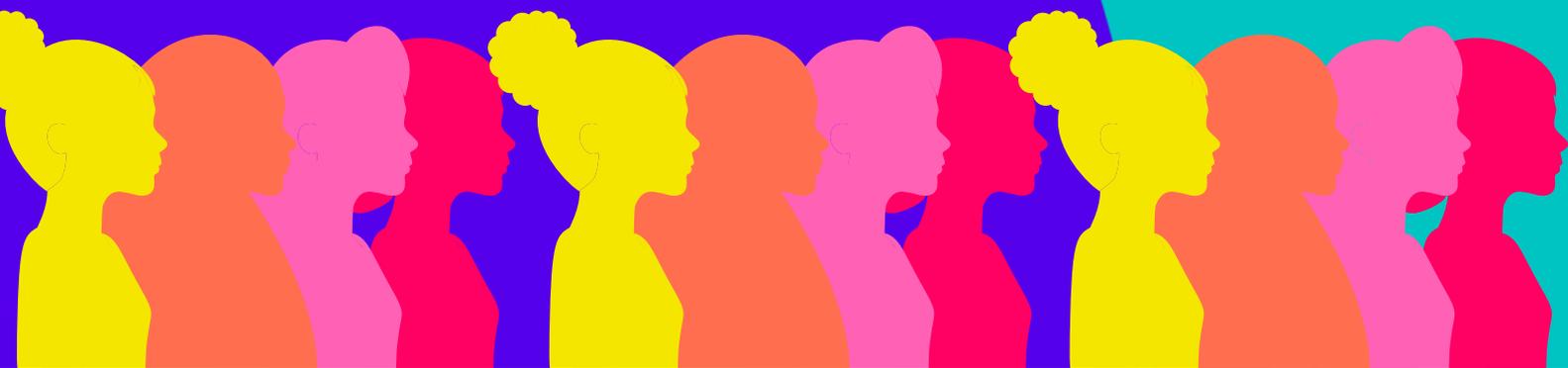


RAPPORT VIOLENCE 2024

Comité de coopération entre les
professionnels dans le domaine de la lutte
contre la violence



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des genres
et de la Diversité

Rapport Violence 2024: quelques chiffres clés

1178 

INTERVENTIONS
POLICIÈRES

287 

EXPULSIONS

71 

RÉCIDIVES

1168 

DOSSIERS DE VIOLENCE DOMESTIQUE

917 pour la juridiction de Luxembourg et 251 pour la
juridiction de Diekirch



58,7% Victimes féminines



34,5% Auteurs féminins



81% Victimes féminines



13% Auteurs féminins



41,3% Victimes masculines



65,5% Auteurs masculins



19% Victimes masculines



87% Auteurs masculins

SAVVD

283

DOSSIERS

470

CONSULTATIONS

4231

APPELS
TELEPHONIQUES

RIICHT ERAUS

525

DOSSIERS



304

EXPULSIONS

87

VOLONTAIRES

134

CONDAMNATIONS

PSYea & ALTERNATIVES - Service d'assistance

162

DOSSIERS

323

VICTIMES

PSYea & ALTERNATIVES - Centre de consultation

384

DOSSIERS

636

VICTIMES

« Vous n'êtes pas seul·e, il y a de l'aide. »



La violence domestique reste une réalité quotidienne pour beaucoup de femmes, d'hommes, d'enfants, d'adolescent·e·s et de toute autre personne au Luxembourg.

Nos chiffres en témoignent - 1178 interventions policières pour violence domestique et 287 expulsions enregistrées en 2024 sont révélatrices.

Je perçois ces deux paramètres comme un signal clair et évident pour poursuivre notre engagement commun et pour optimiser nos outils de prévention et de lutte contre toute forme de violence, ainsi que la prise en charge des victimes et des auteurs afin de combattre et d'endiguer progressivement ce phénomène systémique de notre société.

Pour moi, il est dans ce contexte primordial, que nous puissions garantir que toute victime de violence puisse recevoir une aide, un soutien et une prise en charge adaptée à ses besoins.

Aujourd'hui, je suis fière de constater que nos annonces, nos promesses et nos engagements ont porté leur fruit et que nous avons pu réaliser des avancées majeures depuis la publication du dernier rapport. Ensemble avec nos partenaires du terrain, les représentant·e·s d'autres ministères et d'acteurs publics et les membres du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, le MEGA a mis en œuvre des projets phares pour renforcer le dispositif en vigueur. Notons parmi d'autres :

- ✘ La mise en place et l'opérationnalisation du Centre National pour Victimes de Violences qui renforce l'offre d'aide pour victimes, mineures et majeures, de toutes formes de violences par un accueil inconditionnel et bienveillant ainsi qu'une prise en charge globale, ambulatoire et urgente centrée sur les besoins de la victime ;
- ✘ Le lancement du deuxième Service d'Assistance pour Victimes de Violence Domestique, géré par InfoMann, service de l'asbl Act Together pour assurer une prise en charge et une aide adaptée pour hommes victimes de violence domestique dans le cadre d'une expulsion ;
- ✘ La mise sur pied du Service Lotus : Vivre sans transgressions de la Croix Rouge luxembourgeoise sous la gestion du Service Riicht Eraus qui accueille, assiste et aide des enfants et adolescent·e·s affichant des comportements agressifs ou violents sur le plan psychologique, physique et/ou sexuel.

Je tiens à vous rassurer que nous continuerons à œuvrer, au-delà de ces projets, pour atteindre dans une approche holistique un système global efficace, performant et effectif dans lequel toute victime peut demander et recevoir l'aide et l'encadrement adapté à ses besoins spécifiques.

Le nouveau Plan d'action National « Violences fondées sur le genre » nous orientera pour développer et renforcer notre dispositif de manière ciblée, stratégique et centrée pour répondre aux besoins des victimes et des auteurs de toute forme de violences.

Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons briser le cycle de la violence.

Merci pour votre soutien.

INTRODUCTION

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnel-le-s dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentant-e-s d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services agréés d'assistance aux victimes de violence domestique et de services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique.

Défini par le règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, modifié par le règlement grand-ducal du 15 décembre 2016, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre les problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et soumettre au Gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteur-ric-e-s concerné-e-s en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 15 mai de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité. Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique. Les termes « victime » et « auteur » sont employés de façon neutre.

Le présent rapport a été approuvé et adopté le 3 juin 2025.

COMPOSITION DU COMITÉ

	Membre effectif·ve	Membre suppléant·e
Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité	Isabelle Schroeder (Présidence) Christopher Witry (Vice-Présidence)	Ralph Kass Danièle Siebenaler
Ministère de la justice	Mandy Da Mota	Pascale Millim
Ministère des Affaires intérieures	Nathalie Medernach	Alice Symonds
Police	Kristin Schmit	Sam Ney
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	Laurent Seck	Yves Seidenthal
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch	Ernest Nilles	Stéphanie Clemen
Service d'assistance aux victimes de violences domestique agréés SAVVD (victimes adultes) PSYea (victimes mineures)	Andrée Birnbaum Olga Strasser	Lena Vandivinit Christophe Cardoso
RIICHT Eraus : Service de consultation pour auteurs de violence domestique	Laurence Bouquet Nadine Conrardy	Daniela Cabete Catherine Gapenne

Les travaux de révision du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence sont toujours en cours afin de régulariser le statut du service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia, représenté actuellement à titre d'observateur du Comité par Pierrette Meisch, directrice et Catherine Capelle, responsable du Service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia. Tout comme le service PSYea, ALTERNATIVES effectue ses missions d'assistance aux victimes mineures de violence domestique présents dans les ménages dans lesquels une expulsion à l'encontre d'un des membres de famille a été prononcée par le procureur d'Etat. A ce titre, il collecte les données au même titre que le service PSYea et telles que reprises dans le présent rapport. Il en va de même pour ses prestations en tant que service de consultation pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence à l'instar du service PSYea.

Depuis le 1 décembre 2024, le SAVVD InfoMann de l'asbl ActTogether est représenté à titre d'observateur du Comité par Walid Megharbi, chargé de direction, et Alex Carneiro, chargé de direction adjoint. Aux côtés du SAVVD de Femmes en Détresse, il prend, en tant que Service d'assistance aux victimes de violence domestique, en charge les victimes masculines de violence domestique.



TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'année 2024, le Comité s'est rencontré à trois reprises : le 18 janvier, le 21 mars et le 13 mai 2024.

Dans sa réunion du 18 janvier 2024, le Comité a discuté le concept et les adaptations requises pour la mise à jour de la « Feuille d'information des personnes en cas d'intervention de la Police pour violence domestique, remise par la police lorsque l'expulsion n'a pas été accordée ».

De plus, les membres se sont concertés sur demande du Service Alternatives de la Fondation Pro Familia sur des questions liées au droit d'information, aux voies de communication et aux procédures de protection des enfants issus de familles recomposées dans le contexte d'une expulsion.

Par la suite, les représentant·e·s de la Cellule Recherche Fugitifs & Protection Victimes de la Police ont présenté leurs missions de protection des victimes de violences, ainsi que leur nouvelle mission de gestion et d'évaluation d'un outil d'analyse des situations à haut risque de violences domestiques (risk assessment) mis en place en janvier 2024.

Enfin, les représentant·e·s du MEGA ont présenté les travaux pour harmoniser la collecte de données en matière de violence domestique afin d'assurer une meilleure comparabilité des données de l'Observatoire de l'égalité et celles du Comité de coopération violence.

Lors de sa réunion du 21 mars 2024, le Comité a évoqué la mise en place de procédures écrites pour la gestion des cas à haut risque et relative à la chaîne d'intervention en matière de violence domestique.

Au delà de ces échanges, le représentant du Parquet Luxembourg a expliqué les grandes lignes de la loi du 7 août 2023 portant introduction de dispositions spécifiques pour le traitement de données personnelles dans l'application « JU-CHA ».

En date du 13 mai 2024, le Comité a adopté et approuvé le rapport annuel sur la violence domestique pour l'année 2023.

Les membres du Comité ont par la suite eu un échange avec des représentant·e·s de la Direction générale de l'Immigration sur la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration qui peuvent s'appliquer dans des situations où des femmes migrantes ayant un statut administratif instable ou vivant dans une situation irrégulière deviennent victimes de violence domestique.

STATISTIQUES

✕ Considérations générales

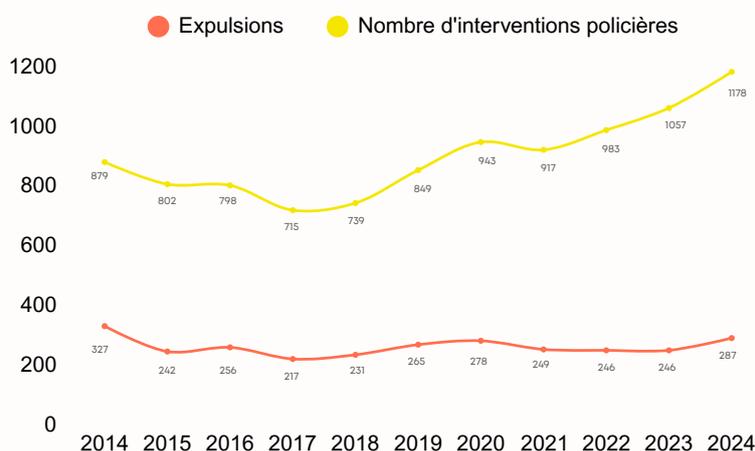
Les statistiques sont communiquées par le Parquet des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique, le SAVVD, les services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, le PSYea et ALTERNATIVES, ainsi que par le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, le Riicht Eraus. Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

Alors que le SAVVD, le PSYea, le RIICHT ERAUS et ALTERNATIVES mettent en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteurs, la Police fournit une image globale de toutes les interventions policières et des expulsions y rattachées. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres, sur les expulsions accordées et refusées, les prolongations d'expulsions accordées et refusées ainsi que sur les jugements rendus en matière de violence domestique par rapports aux infractions liées à la violence domestique.

✕ Interventions policières et expulsions (2014-2024)

Les interventions policières en matière de violence domestique ne donnent pas systématiquement lieu à une expulsion. Lorsque qu'aucune expulsion n'est accordée, la police remet aux parties présentes dans le ménage conformément à la loi modifiée sur la violence domestique une feuille d'information qui leur indique que la police est intervenue dans le cadre d'une situation de violence domestique et les invite à agir pour elles-mêmes et leurs enfants contre cette situation de violence en recherchant de l'aide auprès des services d'assistance aux victimes et les services prenant en charge les auteurs.

Au cours de l'année 2024, la Police a procédé à 1178 interventions policières, dont 287 interventions ont donné lieu à une expulsion. L'évolution de ces deux chiffres clés depuis 2014 est illustrée par le graphique ci-dessous. Il en ressort que les expulsions ont augmenté de 16,7% par rapport à 2023 (246). Vu sur la période décennale 2014-2024, le chiffre moyen annuel des expulsions s'élève à 258,5. Les interventions policières ont augmenté de 121 unités pour se chiffrer à 1178. Entre 2014 et 2024, le chiffre moyen des interventions policières s'élève à 896,09.



Source: Police, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et Diekirch
Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Police

✦ Interventions policières

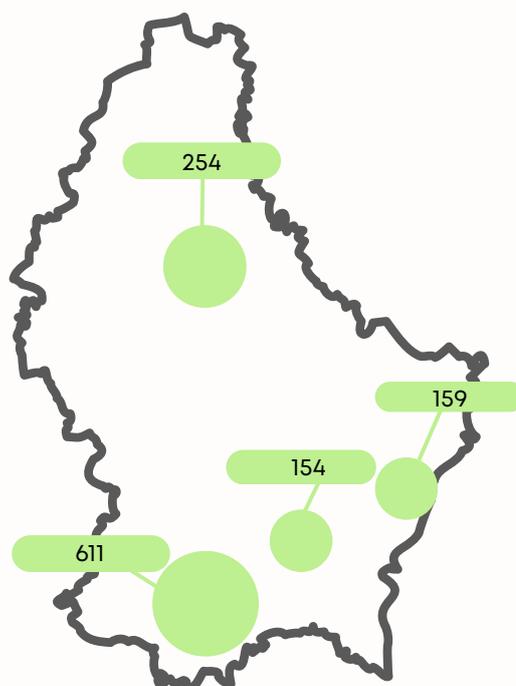
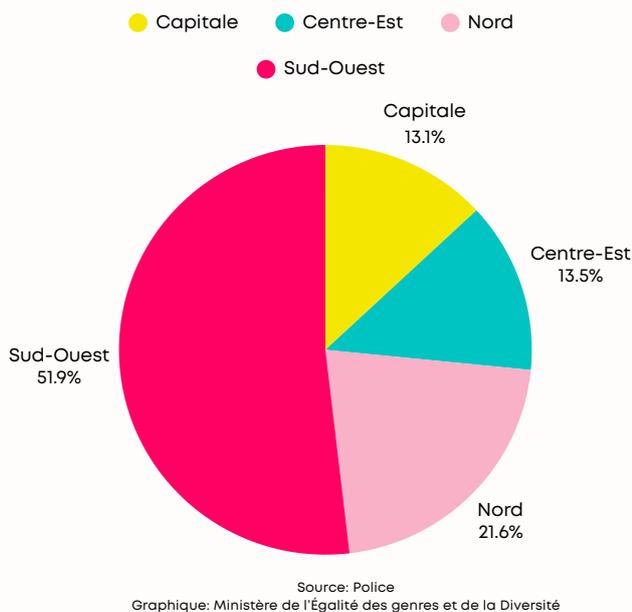
La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police, avec l'autorisation du Procureur d'Etat et sur base d'indices suffisants, procède à l'expulsion de l'auteur de violences à l'égard de la personne avec laquelle il cohabite dans un cadre familial. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion avec rapport d'expulsion.

Au cours de l'année 2024, la Police a procédé à 1178 interventions (avec et sans expulsion), ce qui représente une augmentation de 11,45% par rapport à 2023 (1057). Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 287 (246 en 2023). En moyenne, la Police est intervenue 98 fois et a procédé à 24 expulsions par mois.

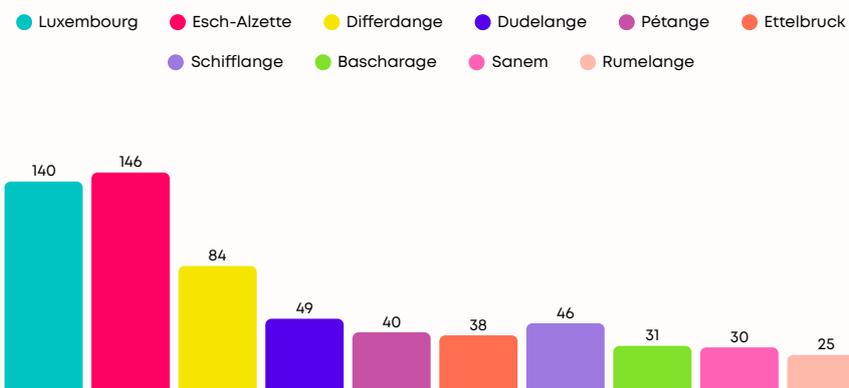
Le nombre d'interventions est le plus haut enregistré depuis 2014, un développement qui peut s'expliquer par différents facteurs, notamment un accroissement de la vigilance de la police et l'impact des différentes campagnes et activités d'information qui ont davantage sensibilisé le grand public et à agir et à appeler la police.

✦ Répartition régionale des interventions policières

Depuis la réforme de 2018, la Police a divisé le territoire en quatre régions (au lieu de six avant la réforme), à savoir « Capitale », « Centre-Est », « Nord » et « Sud-Ouest ». La majorité des interventions policières s'est concentrée dans les régions « Sud-Ouest » et « Nord ».

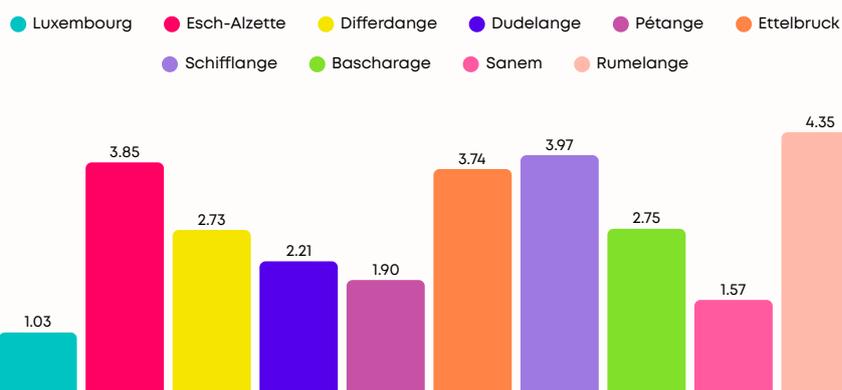


Interventions policières dans les top 10 communes



Source: Police
Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

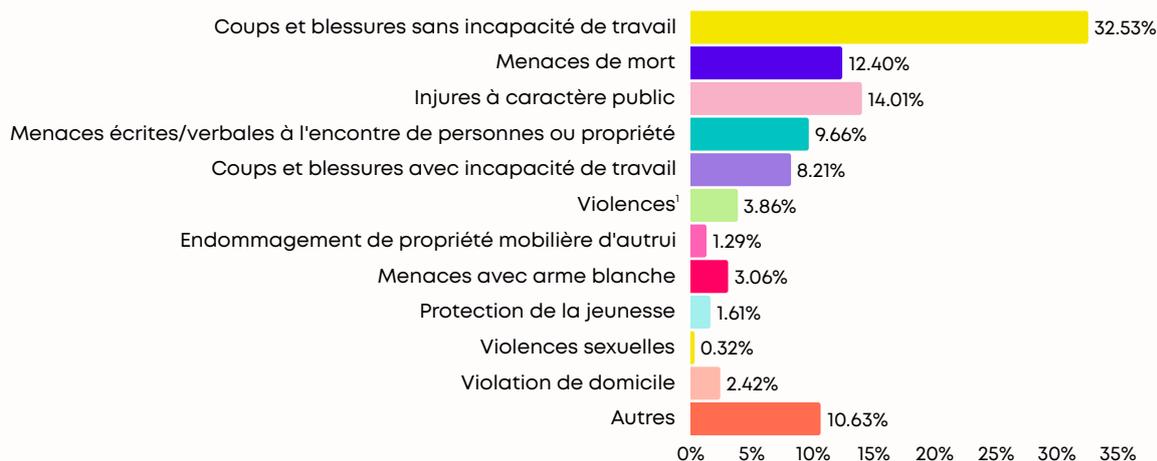
Interventions policières par 1000 habitants dans les top 10 communes



Source: Police, Statec
Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

✂ Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions

En ce qui concerne les infractions en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2024, le nombre des procès-verbaux de ces chefs s'est élevé à 253 (202 en 2023) ce qui représente de loin la majorité des infractions répertoriés. Les menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriétés sont en augmentation pour se chiffrer à 60 en 2024 (53 en 2023). La majorité des expulsions ont eu lieu pour cause d'une menace ou d'une atteinte à l'intégrité physique.



Source: Police ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

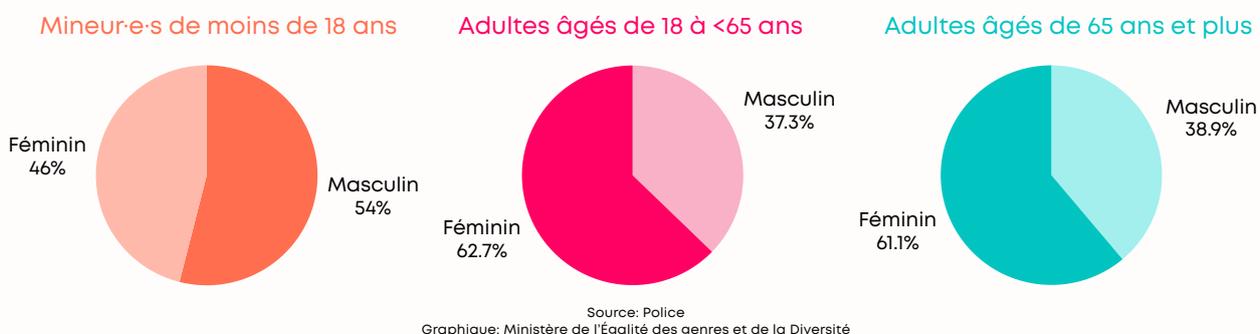
A noter que les infractions reprises dans le graphique ci-dessus ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les infractions constatées par la Police lors de leurs interventions dans le cadre des expulsions. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

¹ Cette catégorie décrit des actes violents légers qui ne toutefois doivent être considérés ni comme des coups ni comme des blessures, il s'agit plutôt du fait de repousser ou de secouer quelqu'un sans l'intention de l'injurier. Réitérons tout fois que malgré cette catégorisation de violences nécessaire à des fins statistiques, toute forme de violence est intolérable et qu'elle sera sanctionnée.

✕ Victimes présumées par sexe et âge dans le cadre des interventions

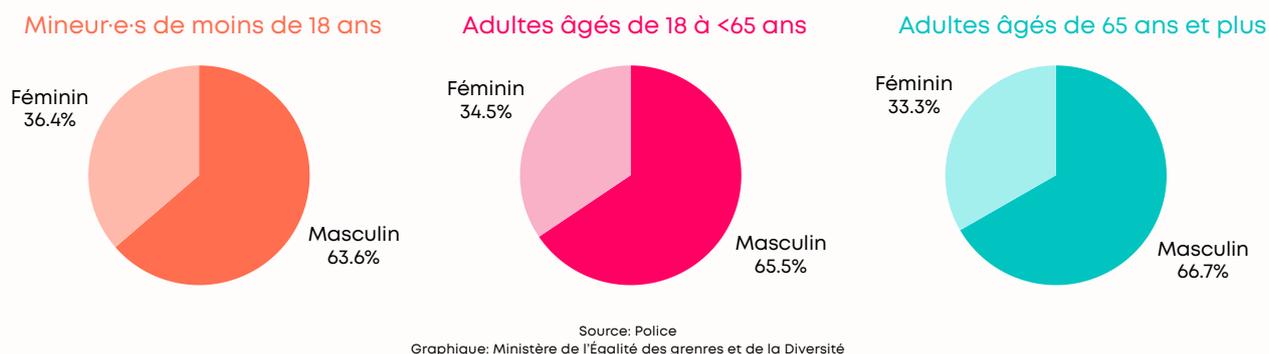
Le nombre de victimes identifiées dans le cadre des interventions policières est en augmentation par rapport à 2023. Alors que ce chiffre était de 1998 en 2023, le nombre de victimes féminines et masculines a augmenté de 60 personnes pour se chiffrer à 2058 en 2024. 58,7 % des victimes sont de sexe féminin (60% en 2023) et 41,3% de sexe masculin (40% en 2023). 493 victimes sont mineures contre 451 en 2023, soit une hausse de 9,31% par rapport à l'année précédente. La tranche d'âge de 18 à 65 ans est la plus concernée, avec 73,4% des cas. En revanche, seulement 2,6% des victimes ont plus de 65 ans.

Notons qu'il peut y avoir dans le cas d'une violence domestique plusieurs victimes pour un même auteur.



✕ Auteurs présumés par sexe et âge dans le cadre des interventions

La tendance à l'augmentation par rapport à 2023 est également à constater du côté des auteurs. En 2024, la Police a compté 1620 auteurs ce qui représente une augmentation de 83 auteurs (+ 5,4%) par rapport à 2023. 65,5% (1061) des auteurs étaient de sexe masculin, 34,5% (559) de sexe féminin (en 2023 : 67% d'hommes et 33% de femmes). 4,1% des auteurs étaient mineurs, et ont été placés par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse applicable uniquement aux mineur·e-s de moins de dix-huit ans. La majorité des auteurs, soit 93,5%, sont âgés de 18 à 65 ans. En revanche, seulement 2,4% des auteurs ont plus de 65 ans.



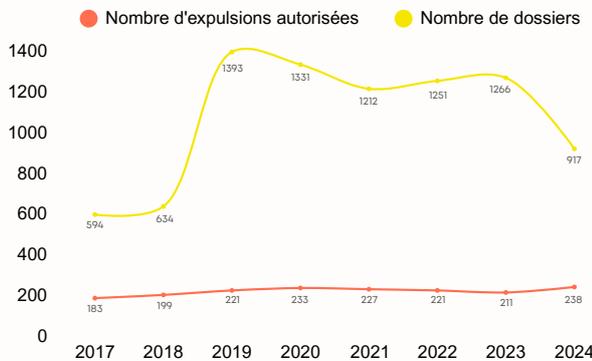
Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et Diekirch

✕ Expulsions

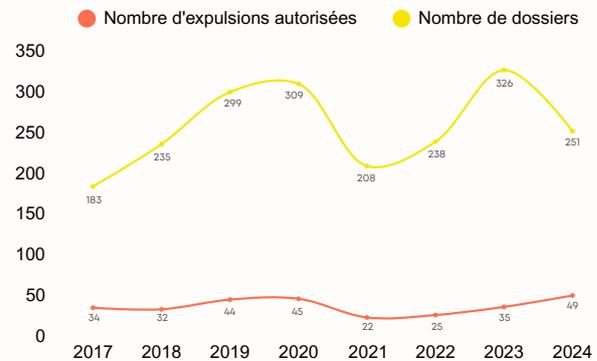
Au total, le Parquet auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 1168 dossiers de violence domestique, dont 917 pour la juridiction de Luxembourg et 251 pour la juridiction de Diekirch.²

Les expulsions autorisées par le Parquet auprès des deux tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ont augmenté par rapport à 2023 (246) pour se chiffrer à 287 en 2024. Il y a lieu de préciser qu'une expulsion ne donne pas nécessairement lieu à une condamnation.

Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg



Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch



Source: Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

✕ Jugements

En 2024, il y a eu 173 jugements relatifs à la violence domestique, dont 36 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, 137 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et 26 rendus par la Cour d'appel ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal.

Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile à la suite d'une mesure d'expulsion, c'est-à-dire des demandes de prolongation de l'expulsion sur base des articles 1017-1 et suivants du NCPC auprès du juge aux affaires familiales – le JAF – s'élève à 122 (102 pour le Luxembourg et 20 pour Diekirch), soit un peu plus que la moitié des expulsions autorisées. 103 prolongations ont été autorisées (soit 87 pour Luxembourg et 16 pour Diekirch). 8 demandes ont été rejetées.

En 2024, le Parquet a enregistré deux homicides pouvant, en l'état actuel de l'instruction, entrer dans un contexte de violence domestique. En ce qui concerne la relation entre auteur et victime, un homicide a eu lieu dans une relation matrimoniale (époux/épouse) et un dans un contexte familial (enfant/parents). Dans les deux cas l'auteur était de sexe masculin.

² Le Parquet Luxembourg et Diekirch a été saisi de 1168 dossiers de violence domestique, alors que la Police Grand-Ducale est intervenue 1178 fois en 2023. La différence de 10 dossiers résulte de la prise en compte par le Parquet d'autres infractions au-delà de l'article 409 du Code pénal dans le cadre de ses obligations en matière de statistique telles que prévues à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

✦ Relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion

Pour 287 auteurs, on compte 289 victimes adultes et mineures. On peut compter pour un même auteur plusieurs victimes. L'expulsion peut protéger à côté de la victime directe également des victimes secondaires en tant que personnes à protéger. Dans ses statistiques, le Parquet ne retient que les victimes « principales » ou « directes » et non les personnes à protéger.

Concernant les auteurs de violence domestique, on observe une forte prédominance masculine. En 2024, 250 auteurs ont été de sexe masculin et 37 de sexe féminin. 234 des victimes ont été de sexe féminin et 55 de sexe masculin.



Source: Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Relation entre auteur et victime	Luxembourg	Diekirch
La victime est un-e conjoint-e ou conjoint-e divorcé-e, la personne avec laquelle l'auteur vit ou a vécu habituellement	193	42
La victime est un-e ascendant-e légitime ou naturel-le ou de l'un de ses parents adoptif-ve-s	16	3
La victime est un-e descendant-e légitime, naturel-le ou adoptif-ve	18	0
La victime est un frère ou une soeur	8	1
La victime est un-e ascendant-e légitime ou naturel-le, un des parents adoptif-ve-s, un-e descendant-e, un frère ou une sœur du-de la conjoint-e ou conjoint-e divorcé-e, de la personne avec laquelle l'auteur vit ou a vécu habituellement.	0	0
Autre relation victime-auteur	3	3

Source: Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Notons que, dans 83% des cas, la violence domestique continue à couvrir majoritairement la violence relationnelle de couple (fiancé-es, conjoint-es, partenaires, concubin-e-s dans toute leur diversité), y inclus les familles recomposées.

Services sociaux

✕ SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique

✱ Aperçu général

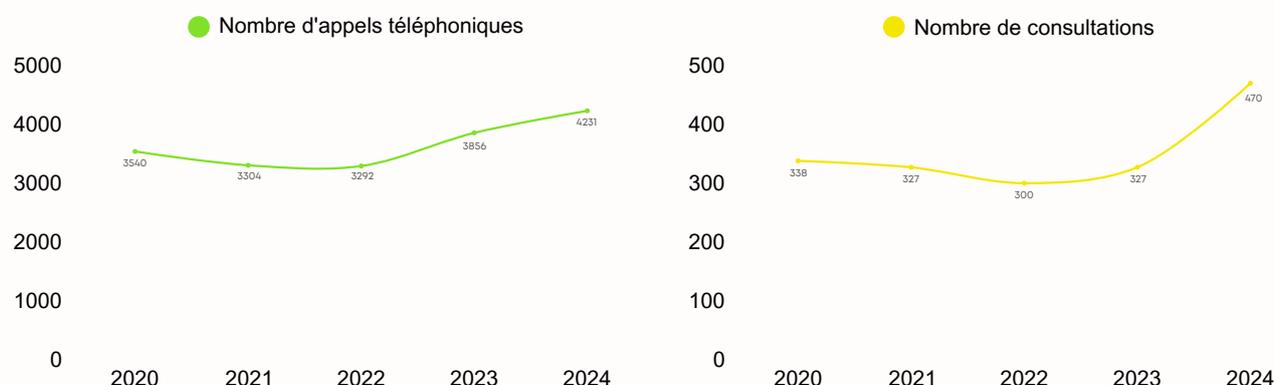
La prise en charge en urgence de manière intensive et proactive des victimes de violence domestique correspond à leurs besoins et à leur demande. L'expérience acquise par le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD), depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur la violence domestique, démontre qu'il est essentiel de prendre en charge la victime au moment immédiat de la crise.

La mission du SAVVD consiste à assister, guider et conseiller des personnes, femmes et hommes, victimes de violence domestique bénéficiant d'une mesure de protection dans le cadre de l'expulsion en recherchant activement leur contact conformément à la loi modifiée du 8 septembre 2003. Le SAVVD accompagne également les victimes notamment dans leur démarche de demande de prolongation de la mesure d'expulsion pouvant aller jusqu'à trois mois maximum et des mesures complémentaires d'interdiction de s'approcher et prendre contact avec la victime.

Du 1er janvier au 31 décembre 2024, 287 expulsions ont été communiquées par la Police au SAVVD, avec en tout 339 victimes, dont 293 victimes adultes directes, c'est-à-dire des personnes à protéger (244 femmes, 49 hommes) et 46 enfants qui ont été déclarés comme personnes à protéger par le Parquet.

Il peut y avoir plusieurs victimes pour un même auteur.

Le SAVVD a traité 283³ dossiers, enregistré 470 consultations et effectué 4231 appels téléphoniques. Le nombre de consultations ne correspond pas au nombre des personnes encadrées, du fait que lors d'une prise en charge, le SAVVD encadre souvent plusieurs personnes. Les collaborateur·rice·s sont assistées par des traducteur·rice·s en cas de besoin. Le travail proactif comprend non seulement la prise de contact par téléphone, mais également la prise de contact avec la victime par courrier.



Source: SAVVD ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

³ La différence entre les dossiers communiqués par la Police (287) et le nombre de dossiers traités par le SAVVD (283), s'explique par le fait que le SAVVD InfoMann a repris quatre dossiers de victimes masculines suite à son lancement le 1 décembre 2024.

* Relation victimes-auteurs

En 2024, la majorité des victimes (82%) ont été victimes de violence conjugale, incluant les époux-ses, partenaires et ex-partenaires. Dans 7,2% des cas, la victime est un-e ascendant-e légitime ou naturel-le ou de l'un de ses parents adoptifs.



Source: SAVVD ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Perspective sur les victimes féminines

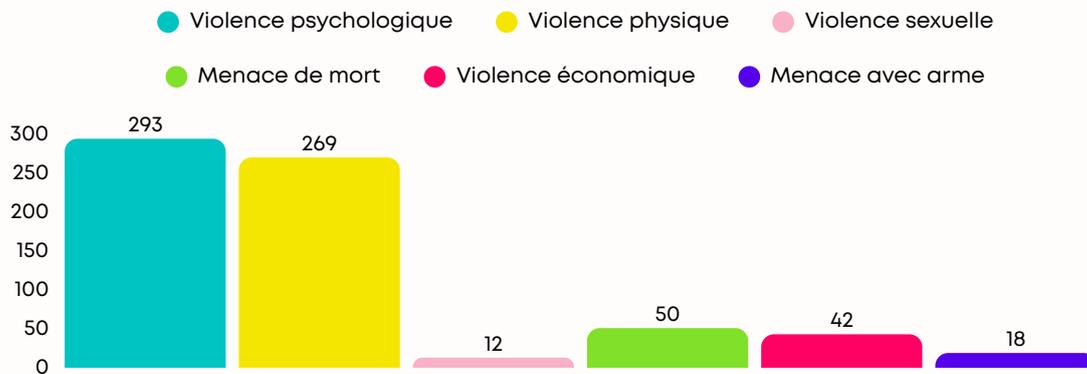
Dans 88 % des cas (216), les femmes majeures ont été victimes de violences conjugales, exercées par leur conjoint, partenaire ou ex-partenaire. Les 12 % restants (28) concernaient des violences intrafamiliales commises par des membres de la famille tels que les enfants majeurs, frères, pères ou autres proches.

Perspective sur les victimes masculines

Pour les hommes majeurs, 54 % (26) ont été victimes de violences conjugales, tandis que 46 % (23) ont subi des violences intrafamiliales. Parmi ces derniers, 16 % (8) ont été agressés par leurs enfants majeurs.

* Typologie des violences

Chaque violence physique est également une atteinte à l'intégrité psychologique de la personne. Les violences physiques ont été recensées dans 92% cas. Selon les informations fournies par les victimes, dans 52% cas l'auteur de violence avait consommé de l'alcool et dans 13%, l'auteur était sous l'emprise de stupéfiants. Dans 17% des cas, les victimes ont reçu des menaces de mort.

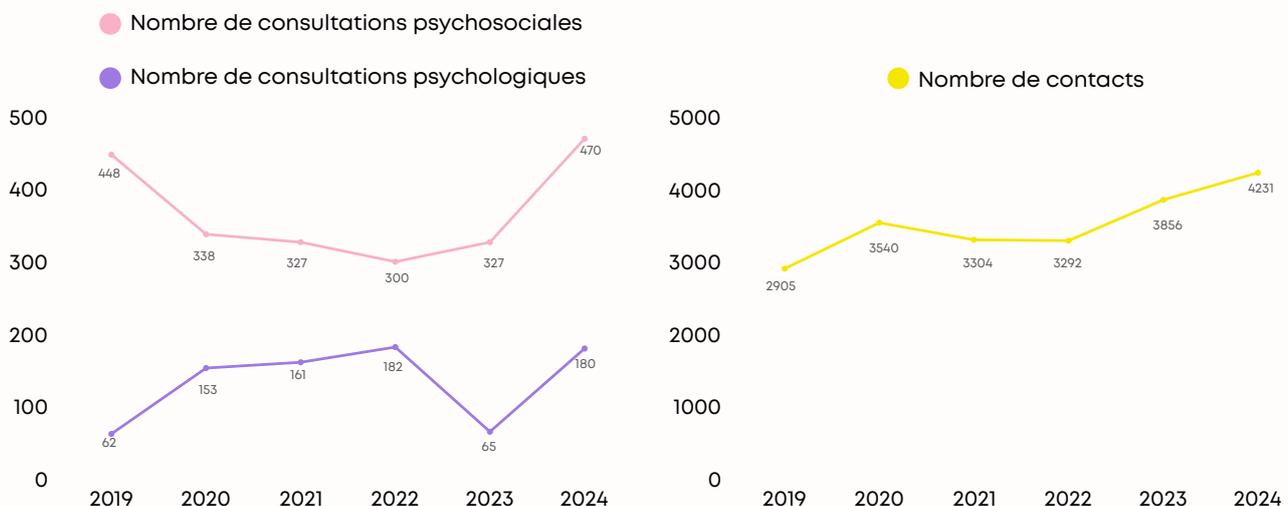


Source: SAVVD ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

* Consultations auprès du SAVVD

Le poste de psychologue du SAVVD a été créé en juin 2015 dans le but d'accompagner les victimes adultes dans les premiers temps suivant l'expulsion. La psychologue travaille en étroite collaboration avec les intervenant-e-s du SAVVD auprès de la victime. Il s'agit de proposer un service gratuit offrant la possibilité de consulter un-e psychologue formé-e à la problématique de la violence domestique.

La psychologue du SAVVD collabore également avec les psychologues du PSYea lorsqu'un dossier est suivi du point de vue de l'enfant au PSYea et du point de vue de l'adulte chez la psychologue du SAVVD.



Source: SAVVD ; Graphiques: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

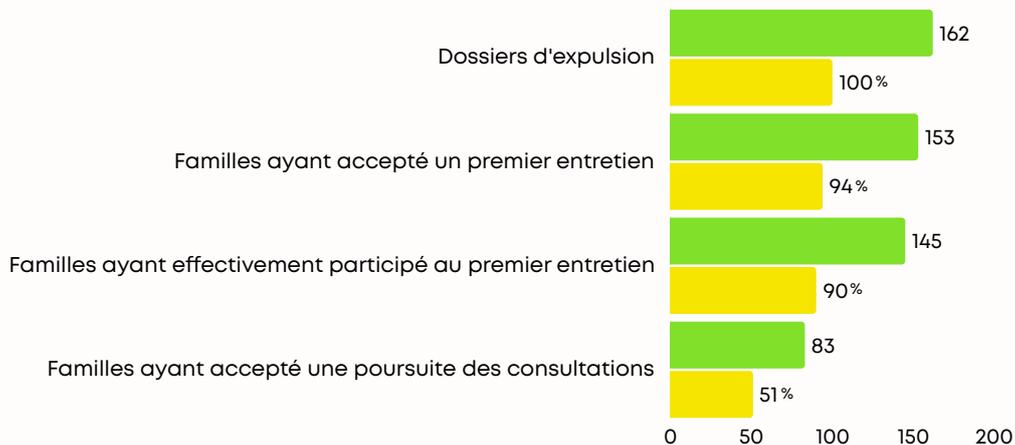
✕ PSYea et Alternatives - Service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique

En 2017, les centres de consultation psychologique pour enfants et adolescent·e·s et jeunes adultes victimes de violence, le PSYea et ALTERNATIVES ont reçu l'agrément en tant que services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Les deux services prennent en charge obligatoirement dans le cadre des expulsions tout enfant et adolescent·e âgé·e entre 0 et 17 ans inclus présent dans le ménage, considéré·e par la loi comme étant toujours victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte.

Les victimes majeures de 18 à 21 ans (jeunes adultes) sont prises en charge en tant que membres de la fratrie des victimes mineures.

Les dossiers impliquant des mineur·e·s sont transmis aux deux services par la Police.

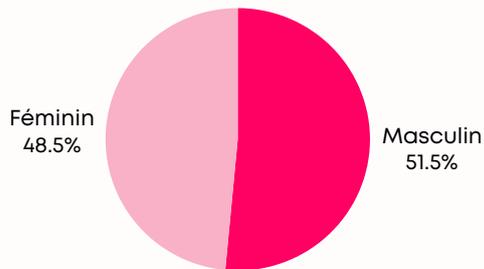
Les deux services adoptent une approche proactive lors de la prise de contact avec les concerné·e·s respectivement leurs parents endéans la période de la mesure d'expulsion consistant en un premier entretien téléphonique permettant d'évoquer les faits ainsi que d'évaluer la situation des mineur·e·s, notamment en ce qui concerne leur vécu de violence. Un soutien psychologique au parent par rapport aux enfants peut déjà être fourni à ce stade. Ils proposent des consultations psychologiques et éducatives et peuvent également assurer, en tant que service de consultation psychologique, un suivi à moyen et long terme au-delà de la mesure d'expulsion respectivement de la prolongation de la mesure d'expulsion.



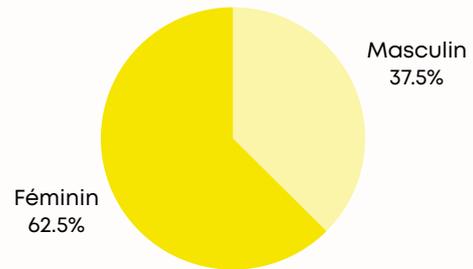
Source: PSYea/ALTERNATIVES ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Dans le cadre des expulsions accordées par le Parquet, la Police a transmis 162 dossiers aux deux services impliquant des mineur·e·s soit en tant que victime directe ou indirecte. En tout, il y a eu 299 victimes mineures dont 145 filles et 154 garçons et 24 victimes majeures (18-21 ans) dont 15 femmes et 9 hommes prises en charge.

Victimes mineures

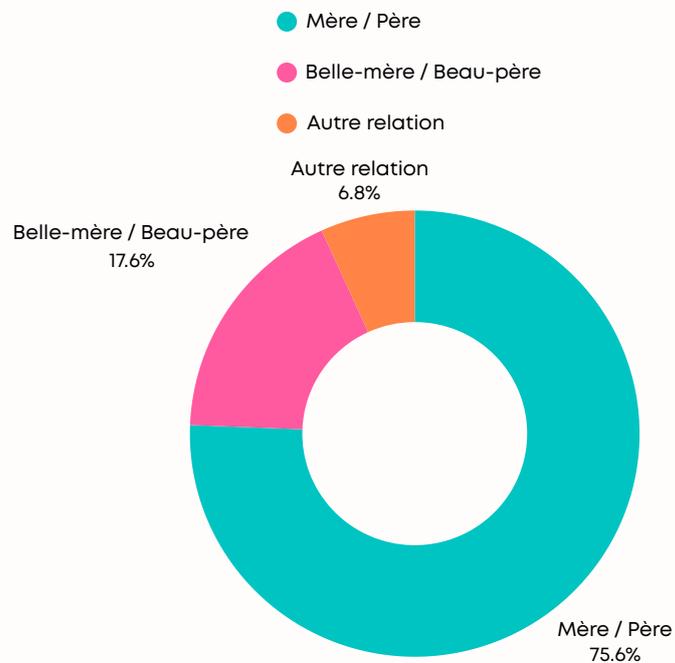


Victimes majeures



* Relation victimes-auteurs

Dans 75,6 % des cas, la relation entre la victime et l’auteur correspond à un lien parental direct (parent-enfant). Dans 17,6 % des cas, il s’agit d’un lien par alliance, comme celui entre un beau-père ou une belle-mère et leur beau-fils ou belle-fille.

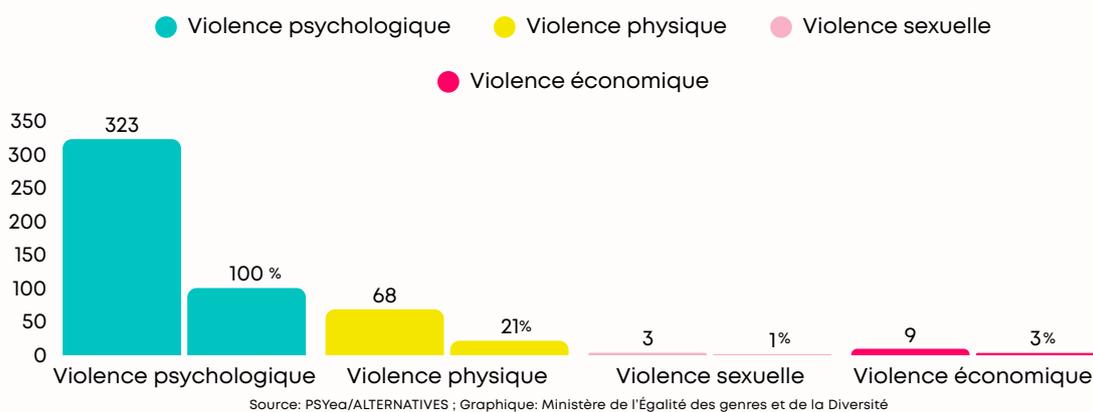


Source: PSYea/ALTERNATIVES ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

* Typologie des violences à l'égard de l'enfant

Étant donné que tous les enfants vus et assistés ont été confrontés à l'expulsion d'un parent et ont vécu ou vivent dans un contexte de violence domestique, les services d'assistance considèrent que l'ensemble de ces enfants sont victimes de violence psychologique, notamment au niveau de l'impact des violences sur leur quotidien et les conséquences engendrées au niveau sécuritaire, psycho-affectif et comportemental.

Dans les dossiers d'expulsion pris en charge, des violences physiques à l'égard des enfants ont été recensées dans 68 cas (21%). Trois enfants (1%) ont subi des violences sexuelles et neuf enfants (3%) ont été victimes de violence économique.



Ces chiffres ne représentent que les faits constatés par la Police Grand-Ducale et ceux évoqués lors des premiers entretiens au service d'assistance. Au vu du fonctionnement des violences intrafamiliales et de l'augmentation du seuil de tolérance à la violence dans certaines familles, il est imaginable que ces chiffres ne reflètent pas l'entière réalité de la situation des violences à l'égard des enfants. La violence physique à l'égard des adultes est dans la majorité des cas le motif prépondérant pour une mesure d'expulsion, ce qui souligne que les chiffres rapportés dans le cadre du présent rapport ne reflètent qu'une partie de la réalité des enfants, qui sont également confrontés à la violence physique. En relation avec les mécanismes en œuvre dans les dynamiques familiales marquées par la violence, il nous semble probable que les enfants révèlent les faits plutôt en cours de prise en charge qu'à son début.

✘ PSYea - Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence domestique

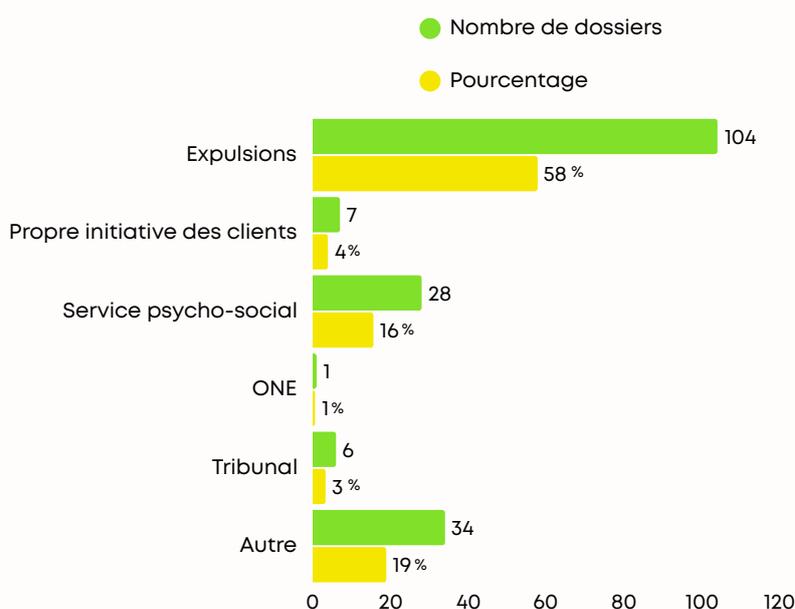
Créé en novembre 2005, le PSYea de l'asbl Femmes en détresse est, à côté de son service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, créé et agréé en 2017 dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, également depuis 2005 un service agréé de consultation psychologique pour enfants, adolescent·e·s et jeunes adultes victimes de violence domestique. Le service intervient dans le Centre du pays.

En tant que service de consultation psychologique, il prend en charge tout enfant, adolescent·e et jeune adulte âgé·e de 0 à 21 ans, victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte et demandeur·euse, soit par lui·elle-même, soit par le biais de son parent, soit à la demande du·de la juge ou d'une institution. Il a pour mission de lui permettre de pouvoir bénéficier d'une prise en charge psychologique adaptée à ses besoins spécifiques.

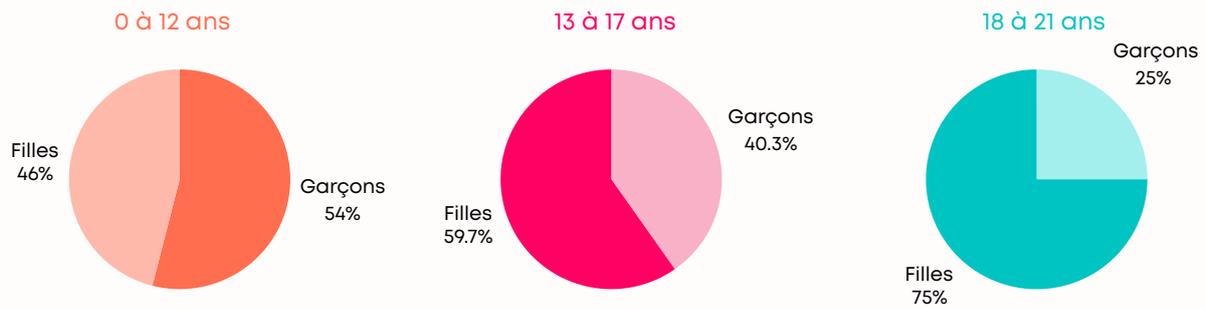
Dans le cadre de sa mission, le PSYea poursuit plusieurs objectifs tant au niveau du travail avec les enfants, adolescent·e·s et jeunes adultes qu'au niveau du travail sur la relation entre le parent victime et l'enfant. Des rencontres ponctuelles peuvent être organisées avec le parent auteur selon une procédure sécurisée pour travailler à la parentalité et à la sensibilisation du parent aux conséquences de la violence sur l'enfant.

Le service de consultation prend le relais du service d'assistance au-delà des mesures d'expulsion.

En 2024, le PSYea a, en tant que service de consultation psychologique, pris en charge 180 dossiers soit, une augmentation de 64 dossiers (55%) par rapport à 2023 comptant au total 266 mineur·e·s dont 189 enfants âgés de 0 à 12 ans (87 filles et 102 garçons), 77 victimes âgées de 13 à 17 ans (46 filles et 31 garçons) et 20 victimes âgées de 18 à 21 ans (15 filles et 5 garçons).



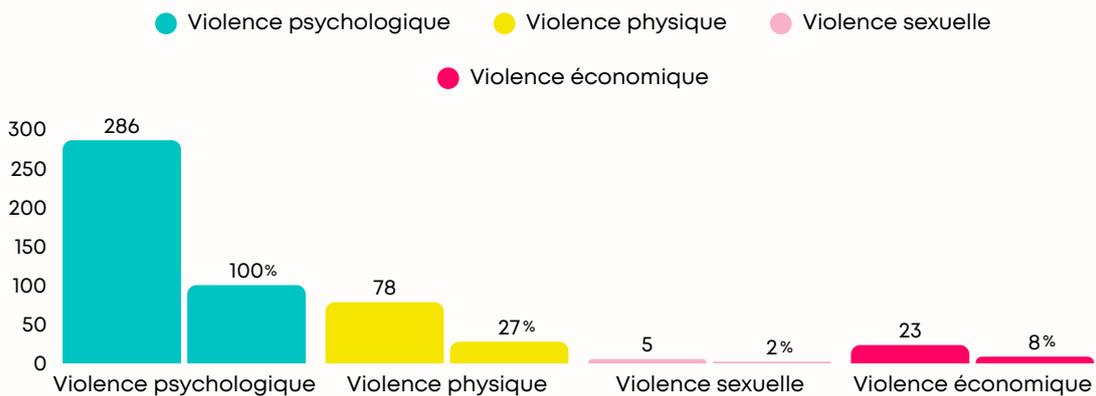
Source: PSYea ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité



Source: PSYea ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

* Typologie des violences à l'égard des enfants et adolescent·e·s

Dans les dossiers pris en charge dans le cadre du service de consultation, les violences psychologiques concernent tous les enfants et adolescent·e·s. Des violences physiques à l'égard des enfants et adolescent·e·s ont été recensées dans 78 cas. 23 enfants ont été victimes de violence économique et 5 enfants ont vécu une violence sexuelle.



Source: PSYea ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

✘ ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence

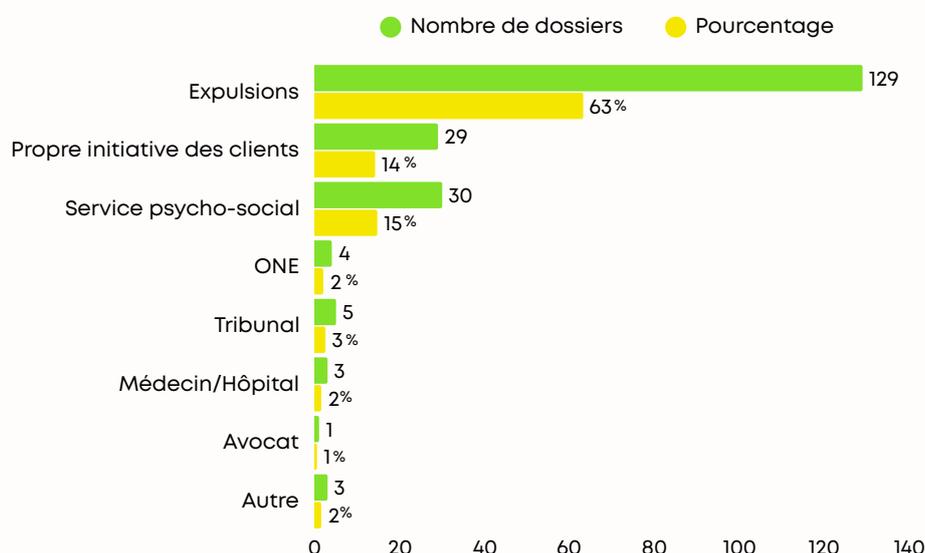
Créé et agréé en 2016, le service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia a contribué à élargir l'offre de services pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence domestique en tant que centre de consultation pour enfants et adolescent·es victimes de violence. En 2017, il a été agréé comme le PSYea en tant que service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique.

Le service offre des consultations psychologiques en tant que service d'assistance pour victimes mineures dans le cadre de la loi sur la violence domestique et en tant que centre de consultation pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence. Le service intervient dans le Sud (Esch/Alzette) et le Nord (Ettelbruck) du pays.

Les enfants et leur famille sont reçus en consultation soit sur leur propre initiative, soit, à la demande du juge ou d'une autre institution soit sur recommandation d'un tiers. Le centre s'adresse aux enfants et aux jeunes dès leur naissance jusqu'à l'âge de 27 ans. Ceux-ci peuvent être exposés à différentes formes de violences que ce soit en tant que témoins de scènes de violence entre leurs parents ou en tant que victimes de violences dirigées directement envers eux. Par ailleurs, il est établi que dans le cas d'adultes montrant une forte propension à la violence dans leur relation conjugale, le risque de comportement violent à l'égard de leurs enfants est plus élevé. Le fait de vivre une situation de violence conjugale est reconnu comme violence psychologique pour les enfants.

Les interventions se fondent sur une approche de résolution en douceur des traumatismes, orientée vers les ressources de l'enfant et combinée à un apprentissage émotionnel.

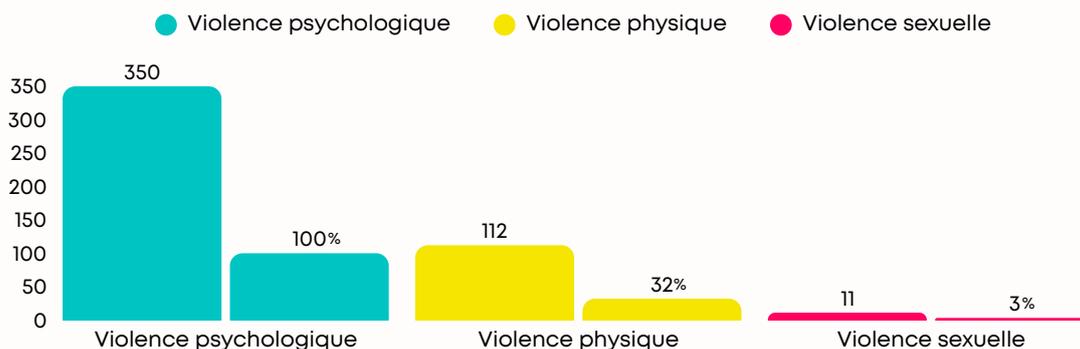
Les consultations peuvent être offertes en luxembourgeois, allemand, français, anglais, et portugais. Une demande de soutien par un·e traducteur·rice féminine ou masculin peut être assurée. En 2024, ALTERNATIVES, en tant que service de consultation psychologique, a pu prendre en charge 204 dossiers avec demande de consultations. Les consultations comprennent tant les demandes introduites par des familles que les prises en charge continuant au-delà de la période d'expulsion. Au total, 350 personnes ont bénéficié de consultations psychologiques, dont 185 filles et 165 garçons.



Le caractère obligatoire des consultations dans le cadre de la loi sur la violence domestique, en tant que service d'assistance aux victimes mineures, soutient la participation des familles à un début de prise en charge. Près de la moitié d'entre elles continuent à s'engager ensuite dans un accompagnement psychologique et thérapeutique. Cette proportion est encourageante, étant donné que cette intervention permet un travail du vécu familial et émotionnel des membres de la famille, qui auraient sinon risqué de rester dans un certain isolement. Bien que, l'intervenant·e reconnaît l'utilité d'un tel soutien aussi pour la majorité des demandes sans suite, diverses raisons amènent les familles à ne pas consulter davantage : réticences à se confier à une tierce personne, remise en ménage avec l'auteur, souhait de laisser la crise derrière soi et des difficultés organisationnelles.

* Typologie des violences à l'égard de l'enfant et adolescent·e·s

Dans les dossiers pris en charge dans le cadre du service de consultation, les violences psychologiques concernent toutes les victimes. Des violences physiques à l'égard des enfants et adolescent·e·s ont été signalées dans 112 cas. 11 enfants ont vécu une violence sexuelle et aucun enfant ou adolescent·e n'a été victime de violence économique.



Source: ALTERNATIVES ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

✦ RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteurs de violence domestique

✦ Généralités

A travers une approche centrée sur le client, le service Riicht Eraus de la Croix-Rouge luxembourgeoise a pour but d'accompagner et de conseiller des auteurs, hommes et femmes majeurs, de violence domestique potentiels, présumés ou condamnés. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le service accompagne l'auteur sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci entre autres, à travers l'activation de ses propres ressources. Les auteurs pris en charge se différencient par leur voie d'accès qui peut être de nature volontaire, sous contrainte judiciaire (dans le cadre d'un sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse) ou obligatoire dans le cadre d'une expulsion.

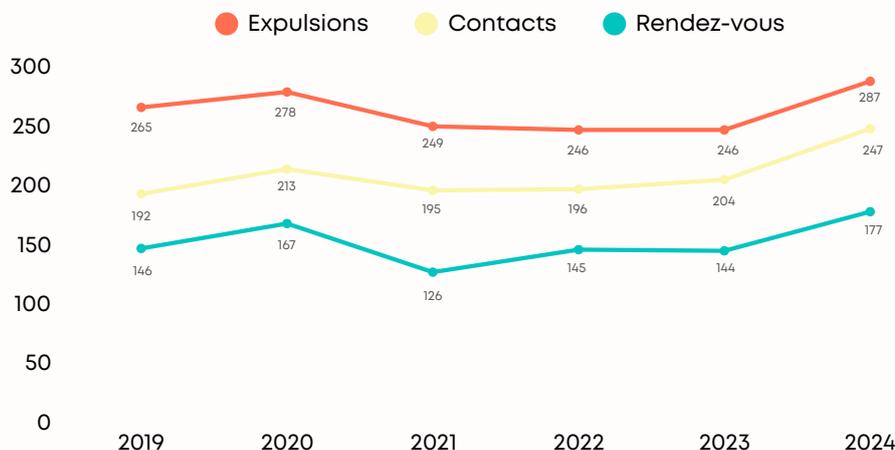
Au niveau qualitatif, les consultations se déroulent globalement de la même manière, quel que soit le contexte dans lequel l'auteur est orienté vers le Riicht Eraus. Le service constate parfois une différence entre les client·e·s orienté·e·s vers le Riicht Eraus qui ont une contrainte judiciaire et les personnes venant en consultation de leur propre gré. Cette différence se reflète dans la motivation du·de la client·e lors des premières consultations.

Le·la client·e sous contrainte peut, au début des consultations, ne pas (encore) être capable ou prêt·e à prendre l'entière responsabilité de son/ses acte·s violent·s. Le rôle du·de la conseiller·ère est alors d'accompagner le·la client·e, en travaillant dans la transparence, afin que ce·tte dernier·ère soit de moins en moins réticent·e pour parler de lui·elle-même et de ses actes. Pour y parvenir, il faut du temps, de l'authenticité et un cadre clairement défini. Le secret professionnel prend dans ces conditions tout son sens. Un·e client·e, qu'il·elle vienne de manière volontaire ou sous contrainte, a besoin de faire confiance à son·sa conseiller·ère afin de pouvoir dévoiler ses côtés les plus obscurs. Le·la conseiller·ère a donc une part active dans ce processus : il·elle rencontre le client de manière neutre et libre de tout préjugé. Il·elle le·la valorise en tant qu'être humain et s'abstient de le·la juger.

✦ Statistiques

En 2024, Riicht Eraus a été saisi de 287 dossiers d'expulsion. 13,9% des personnes expulsées n'ont pas pu être contactées pour différentes raisons : pas de numéro de téléphone, pas d'adresse pendant l'expulsion, détention préventive, hospitalisation en psychiatrie fermée ou parce que le service n'a pas reçu le dossier d'expulsion au moment des faits.

Pour les 287 expulsions en 2024, le service a pu établir le contact avec 247 personnes expulsées (86,1%). Lorsque le premier contact est établi, 177 soit 71,66% des personnes contactées se présentent au premier rendez-vous, taux en hausse par rapport à 2023 où il était de 70,6%. Les 28,34% restants représentent les personnes n'ayant pas réagi aux prises de contact (sms ou lettre de recommandée), ou qui ont refusé un rendez-vous lors du contact par téléphone.



Source: RIICHT ERAUS ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

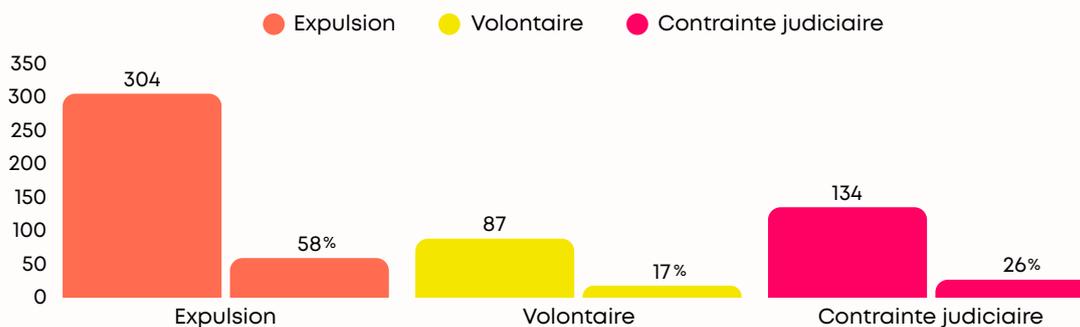
Récidives

Une récidive (au sens non-juridique du terme) représente une personne ayant fait l'objet d'au moins deux expulsions entre septembre 2013 et décembre 2024. En 2024, le service a enregistré 71 récidives, contre 52 en 2023.

Nombre total des auteurs encadrés par RIICHT ERAUS

En 2024, le Riicht Eraus a traité 525 dossiers, dont 304 dossiers d'expulsions⁴, 134 issus d'une contrainte judiciaire et 87 d'une demande de suivi volontaire.

Le Riicht Eraus tient à préciser que certain·e·s client·e·s sont principalement acheminé·e·s dans le cadre d'une expulsion, puis reçoivent un avertissement et/ou sont jugé·e·s. D'autres font la démarche suite à une intervention policière n'ayant pas mené à une expulsion et consultent donc volontairement le Riicht Eraus mais peuvent par après être amené·e·s à faire un suivi par injonction judiciaire. Les voies d'accès peuvent donc changer au cours du suivi, ce qui empêche d'en quantifier précisément le détail.



Source: RIICHT ERAUS ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

⁴ Les voies d'accès peuvent changer au cours du suivi, c'est pourquoi le chiffre des expulsions (304) diffère légèrement des expulsions (287) ayant eu lieu en 2024. Cela signifie que 17 dossiers d'expulsion de 2024 étaient déjà des dossiers ouverts en 2023.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des genres
et de la Diversité